

Berne, le 24 mars 1947.

INFORMATION ET PRESSE

p.B.14.21.B.8. - GH

28880

*mb*

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 mars, j'ai exposé brièvement à Votre Excellence les raisons pour lesquelles les Autorités fédérales se voyaient obligées de renoncer à conclure des accords culturels.

Nous avons soumis en son temps au Département fédéral de l'Intérieur les textes des accords culturels conclus entre la Belgique et l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, la Belgique et la France et nous avons demandé à cette instance de nous envoyer un rapport circonstancié à ce sujet.

J'ai l'honneur de communiquer ci-après à Votre Excellence - pour sa plus ample information - la substance de ce rapport :

"Nous constatons à ce propos que les trois accords dont vous nous avez soumis les textes se ressemblent par plus d'un point et touchent en somme les mêmes matières. Ils ont tous trois le caractère de conventions très complètes, portant sur toutes les branches et tous les secteurs de la vie intellectuelle, scientifique, scolaire, universitaire; ils touchent aux relations qui concernent la presse, la radio, les représentations théâtrales, les expositions, les manifestations artistiques ou littéraires. Ils visent à faciliter dans ce domaine des relations régulières ayant un caractère périodique, une sorte de normalisation générale profitable aux deux contractants. Il serait trop long d'énumérer toutes les tâches qui sont prévues et dont la solution doit être confiée à une commission mixte, dans

Son Excellence

Monsieur le Vicomte de Lantsheere,  
Ministre de Belgique en Suisse,

B e r n e .





laquelle les deux Etats sont également représentés et dont ils assument successivement la présidence. Les membres de cette commission sont nommés respectivement par les deux gouvernements ou plutôt par leurs ministères des sciences et des arts. Cette commission se réunira régulièrement, au moins une fois par an. Citons à titre d'exemple un certain nombre de points qui ressortent de l'accord entre la Belgique et l'Angleterre :

A l'article 1, création de chaires, cours et conférences; à l'art. 2, création d'instituts culturels, comprenant des écoles, des bibliothèques et des filmothèques; à l'art. 3, échange de professeurs d'université et d'étudiants; à l'art. 4, création de bourses; à l'art. 5, collaboration entre les sociétés savantes; à l'art. 6, équivalence des examens et des grades universitaires; à l'art. 7, institution de cours de vacances; aux art. 8 et 9, visites réciproques de groupes choisis et coopération entre les organisations de jeunesse; à l'art. 10, connaissance de la culture de l'autre pays, par le moyen de livres, périodiques, conférences, concerts, etc.

On le voit, de semblables accords sont extrêmement complets. Ils touchent à tous les domaines de la vie culturelle. Leur effet sera sans doute d'intensifier, dans une large mesure, les relations mutuelles et une certaine pénétration réciproque.

Sans doute, notre pays pourrait-il profiter à certains égards, de la conclusion de conventions analogues, car pour nous aussi le problème existe de mieux nous faire connaître et d'apprendre à mieux connaître les autres, et il est certain, d'autre part, que dans le domaine scientifique ou universitaire des échanges plus fréquents, plus normaux bénéficient de l'appui officiel, nous seraient profitables. On éviterait, par exemple, certaines relations à sens unique que nous avons dû subir et subissons encore, notamment dans le domaine musical où il est beaucoup plus facile aux étrangers de se faire entendre en Suisse et d'y trouver l'accueil d'un public que l'inverse. C'est là un exemple typique des avantages que pourrait procurer un accord bilatéral. D'autre part, il est évident que dans le domaine des examens et diplômes certaines barrières artificielles existent encore entre les pays, qui pourraient être supprimées à l'avantage réciproque de leurs ressortissants pour permettre à ceux-ci de prendre leurs grades ou d'exercer leur profession plus aisément dans le pays voisin.

On ne peut s'empêcher de penser d'autre part que ces conventions nouvelles, qui tendent à s'instaurer, répondent à une préoccupation d'entente, de collaboration et même de fédération qui sont dans l'intérêt de la paix future.

En dépit de cela, nous croyons cependant que la situation de notre pays à l'égard de tels accords demeure



- 3 -

assez particulière et correspond à son statut politique, qui est presque unique en son genre. Nous voudrions relever, à cet égard, les difficultés essentielles, qui doivent, selon nous, nous incliner à la prudence et nous faire préférer à des conventions formelles, la voie plus simple et plus pratique d'accords partiels portant sur des points précis et ne nous engageant pas à l'accomplissement d'un programme général fixé d'avance:

Par sa structure fédérative, la Suisse a toujours connu une vie intellectuelle et artistique, scientifique et scolaire, très décentralisée. Les gouvernements étrangers ne tiennent pas suffisamment compte du fait essentiel que nous n'avons pas de Ministère fédéral de l'Instruction publique. Il n'y a donc pas chez nous, pour conclure des accords comme les précédents, une autorité compétente et centrale, disposant des leviers de commande. La vie scolaire et universitaire est entièrement de la compétence cantonale. Or, nos universités notamment, ont un sentiment très vif de leur indépendance, et elles ont déjà par elles-mêmes certaines traditions d'accords tacites dans différentes directions, quant aux équivalences ou à l'accueil d'étudiants étrangers. Ces ententes, résultant de l'expérience, fonctionnent en général d'une manière satisfaisante. Il ne serait donc pas urgent, même si cela était légalement possible, que l'Etat fédéral intervienne d'office. Il en est de même quant aux autres secteurs de la vie spirituelle. Nous ne connaissons pas, par exemple, de théâtre subventionné par la Confédération, mais seulement des scènes municipales. Et le Département de l'Intérieur, ni le Département politique n'ont de crédits attribués à la propagande musicale ou littéraire. Partout, c'est le principe de l'autonomie des organes de la vie musicale, littéraire et artistique. Le Département fédéral de l'Intérieur ne fait que soutenir par de modestes subventions quelques grandes sociétés, de sorte qu'il nous manque une autorité officielle habilitée à conclure des accords de ce genre.

A cette question de droit et de fait, il faut ajouter la répugnance de notre opinion publique à toute espèce de dirigisme dans ce domaine. On l'a bien vu dans toutes les questions de presse. Nous ne pouvons considérer les richesses culturelles comme une sorte de moyen d'échange. Nous répugnons à y voir, si peu que ce soit, un organe et une fonction de l'Etat. Les principes qui sont à la base de PRO HELVETIA et qui s'expriment dans le message de 1938, sont à cet égard caractéristiques. Chez nous, l'Etat s'immisce le moins possible dans la vie de l'esprit, sauf pour en assurer la libre manifestation. "

Dans l'espoir que ces considérations permettent à Votre Excellence de mieux faire connaître à son Gouver-



nement le point de vue des Autorités fédérales sur la question des accords culturels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Département Politique Fédéral  
Le secrétaire du département :

... à nos universités...  
... de leur indépendance...  
... à l'égard de l'État...  
... de la vie intellectuelle...  
... de la vie artistique...  
... de la vie littéraire...  
... de la vie scientifique...  
... de la vie culturelle...  
... de la vie sociale...  
... de la vie économique...  
... de la vie politique...  
... de la vie juridique...  
... de la vie administrative...  
... de la vie militaire...  
... de la vie religieuse...  
... de la vie familiale...  
... de la vie personnelle...  
... de la vie collective...  
... de la vie nationale...  
... de la vie internationale...  
... de la vie mondiale...

A cette question de droit et de fait, il faut ajouter la réputation de notre organisation à toute époque de l'histoire dans ce domaine. On a le plan vu dans les questions de presse. Nous ne pouvons considérer les richesses culturelles comme une sorte de moyen d'échange. Nous réagissons à y voir, et pas que ce soit, un organe et une fonction de l'État. Les principes qui sont à la base de PRO HUMANITAS et qui a'expriment dans le message de 1938 sont à cet égard caractéristiques. Chez nous, l'État a'assume le moins possible dans la vie de l'esprit, sans pour autant voir la libre manifestation.

Jeune l'esprit que ces considérations paraissent à votre Excellence de mieux faire connaître à son Gouver-